

N° 6699¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

PROPOSITION DE LOI

**relative à l'organisation d'un référendum national sur l'ouverture
du mariage et de l'adoption aux couples de même sexe**

* * *

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
<i>Prise de position du Gouvernement</i>	
1) Dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (1.8.2014).....	1
2) Prise de position du Gouvernement (18.7.2014).....	2

*

**DEPECHE DU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(1.8.2014)

Monsieur le Président,

A la demande du Premier Ministre, Ministre d'Etat, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position du Gouvernement relative à la proposition de loi sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre aux Relations
avec le Parlement,*
Fernand ETGEN

*

PRISE DE POSITION DU GOUVERNEMENT

(18.7.2014)

La proposition de loi sous revue a pour objet d'appeler les électeurs luxembourgeois à se prononcer par voie de référendum sur l'ouverture du mariage et de l'adoption aux couples de même sexe.

La réforme du droit au mariage pour tous les couples et l'ouverture de l'adoption aux couples de même sexe constituent des priorités de la politique familiale de ce Gouvernement inscrites au programme de coalition.

La Chambre des Députés a voté les réformes en question en date du 18 juin 2014 et la dispense du second vote constitutionnel fut accordée par le Conseil d'Etat le 26 juin 2014. La loi vient d'être publiée le 17 juillet 2014 au Mémorial A n° 125. Conformément aux dispositions de l'article 12 la loi entrera en vigueur le premier jour du sixième mois qui suit sa publication au Mémorial, donc le 1er janvier 2015.

Le Gouvernement estime qu'il n'y a pas lieu de consulter *ex post* les électeurs par voie de référendum sur le principe d'une telle réforme en germe depuis plusieurs années.